

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 2 au 15 février 2023

1 Actualités européennes

- Licenciements chez TNT Liège : 1,9 million d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour soutenir des travailleurs licenciés
- Économie : le Fonds du Conseil européen de l'innovation injecte 331 millions d'euros sous la forme de participations dans des sociétés européennes de haute technologie
- Le plan industriel du Pacte vert : faire de l'industrie européenne un champion de la neutralité carbone
- Plan européen pour vaincre le cancer : la Commission européenne présente les premiers profils nationaux au regard du cancer dans le cadre du registre européen des inégalités face au cancer
- Cohésion : les Fonds structurels et d'investissement européens ont soutenu les PME, l'emploi de millions de personnes et la production d'énergie propre

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

<u>21 février 2023</u>	<u>Conseil « Affaires générales » (CAG)</u> <i>Représentant(e) belge : Mme Hadja Lahbib</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>
<u>2 mars 2023</u>	<u>Conseil « Compétitivité (marché intérieur et industrie) » (COMPET)</u> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Déchets d'équipements électriques et électroniques

La Directive (UE) 2012/19 prévoit des mesures qui visent notamment à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs associés à la production et à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Cette proposition de directive vise à élargir le champ d'application de la Directive (UE) 2012/19.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 avril 2023

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Déchets d'équipements électriques et électroniques

La Directive (UE) 2012/19 prévoit des mesures qui visent notamment à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs associés à la production et à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Cette proposition de directive vise à élargir le champ d'application de la Directive (UE) 2012/19.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 avril 2023

5 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 03/2023 : l'intégration du marché intérieur de l'électricité

Malgré des prévisions ambitieuses et des efforts indéniables, l'Union européenne ne se rapproche que lentement de son objectif consistant à connecter les marchés de l'électricité pour que citoyens et entreprises bénéficient d'une énergie bon marché. Les retards dans le couplage des marchés nationaux de l'électricité se sont accumulés en raison de faiblesses dans la gouvernance de l'Union européenne, mais aussi à cause de la complexité des outils réglementaires censés permettre le commerce transfrontalier, ce qui a freiné l'application des règles du marché. La surveillance des marchés exercée par la Commission européenne et par l'ACER, l'Agence de l'énergie de l'Union européenne, ne s'est pas non plus traduite par des améliorations suffisantes. Les mesures de surveillance visant à limiter les abus et la manipulation n'étant pas allées assez loin, c'est sur les consommateurs que pèsent désormais l'essentiel des risques liés au marché européen de l'électricité.

- Rapport spécial 02/2023 : Adaptation des règles de la politique de cohésion en réaction à la pandémie de la Covid-19

L'Union européenne a rapidement adapté ses règles afin de donner aux États membres davantage de flexibilité dans l'utilisation des fonds de cohésion pour répondre à la pandémie de la Covid-19. Elle a également dégagé de nouvelles ressources importantes pour financer des investissements supplémentaires. Mais ces mesures ont également accru la pression sur les 27 États membres pour qu'ils dépensent vite et bien l'argent de l'Europe, conclut un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Les auditeurs notent également que le recours récurrent à la politique de cohésion pour répondre aux crises risque de la détourner de son principal objectif stratégique, à savoir réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : [le mercredi 15 février 2023 à 10h](#)